



COMMISSION EUROPÉENNE

Budget

Service Financier Central
Réglementations financières

Bruxelles, le 26 novembre 2004

BUDG-D-1/JS D(2004) 62873

**NOTE A L'ATTENTION DE M. GEOFFREY PODGER
DIRECTEUR EXECUTIF DE L'EFSA**

Objet: Modifications du règlement financier de l'EFSA
Réf. : votre note du 19/11/2004

Vous m'avez saisi par note en référence, et conformément tant aux dispositions de l'article 25 §9 de votre acte constitutif que de l'art 185 du règlement financier applicable au budget général, d'un projet de modification des articles 75 et 99 du règlement financier de l'EFSA. Je vous en remercie et suis en mesure de vous confirmer que

- pour l'article 99, il s'agit d'un retour à la formulation du règlement financier cadre 2342/2003 ¹;
- pour l'article 75, il s'agit, en insérant une référence au règlement de la Commission pris pour l'application de l'article 36 de l'acte constitutif de l'agence, d'un ajout qui ne modifie pas le contenu, le sens ou la portée de l'article 75.

Ayant pris note que votre proposition ne constitue donc pas une dérogation par rapport au règlement financier cadre, je vous confirme que selon les termes des articles réglementaires précités qui disposent que la réglementation financière des agences ne peut s'écarter du règlement financier cadre que si les exigences spécifiques de leur fonctionnement le nécessitent et avec l'accord préalable de la Commission, un accord formel de la Commission n'est dès lors pas nécessaire pour l'adoption de ces modifications.

[signé]
L. ROMERO REQUENA
Directeur général

Copie : MM. O'Sullivan, Petite, Madelin

¹ Règlement (CE, EURATOM) n° 2343/2002 de la Commission du 19 novembre 2002 portant règlement financier cadre des organismes visés à l'article 185 du règlement (CE, Euratom) N.1605/2002 du Conseil portant règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes.